



Avenant n°2 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage

**AMENAGEMENTS DES VOIRIES PRINCIPALES DU
SECTEUR CENTRE NORD DE LA VILLE DE CHAMBERY**

**REALISATION DES PRESTATION D'ETUDES DE
MAITRISES D'OEUVRE OPERATIONNELLES, DE
COORDINATION GENERALE DES PROJETS ET DE
REALISATION DES TRAVAUX**

Ville de Chambéry – Grand Chambéry

AVRIL 2024

Entre :

La Ville de Chambéry représentée par son Maire Thierry Repentin dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° en date du 13 mai 2024 devenue exécutoire le

D'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry située 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son Vice-Président Michel Dyen ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente, par décision du bureau en date du devenue exécutoire le.....

D'autre part,

La ville de Chambéry a délibéré le 20 novembre 2017 la passation d'une convention avec Chambéry Métropole –couer des Bauges pour la réalisation de prestations d'études de maîtrise d'œuvre opérationnelles et de coordination générale du projet, pour les aménagements de voiries « centre nord ». Cette convention a été suivie d'un avenant n°1, en octobre 2018, visant à couvrir les volets suivants :

1. Volet 1 : La préparation, la passation et le suivi de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre
2. Volet 2 : Mission de coordination générale des projets d'aménagements sur l'ensemble du secteur Centre Nord
3. Volet 3 : La préparation, la passation et le suivi de l'exécution des marchés de travaux d'aménagements des voiries principales du secteur Centre Nord de la ville de Chambéry et des travaux complémentaires qui s'y rattachent, ainsi que des acquisitions foncières éventuelles (dévoisement préalable de réseaux, ...)

La ville de Chambéry a demandé, par courrier en date du 9 avril 2021, conformément à l'article 9 de la présente convention, que le projet soit modifié pour intégrer de nouvelles orientations plus en adéquation avec les enjeux de demain, notamment la lutte contre le changement climatique, la lutte contre les îlots de chaleur et améliorer la desserte fine en transport en commun de la nouvelle zone d'activité et d'habitat.

Il est donc proposé un avenant n°2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage, permettant de modifier les orientations initiales et de prendre en compte les conséquences de ces modifications.

Cet avenant propose :

- Un nouveau phasage opérationnel
- Une nouvelle estimation financière du projet
- Un planning financier prévisionnel réajusté
- Une modification des engagements financiers des co-maitre d'ouvrages (Ville de Chambéry et Grand Chambéry)

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la présente convention :

PREAMBULE

Le préambule est complété par les mentions suivantes :

- La prise en compte de lutte contre le changement climatique et contre les ilots de chaleur conduisent à amender le projet initial afin de l'adapter aux enjeux de demain.
- Dans cet objectif, des nouvelles orientations doivent être intégrées au projet Centre Nord qui auront des impacts sur les aménagements à venir, tels que :
 - La préservation des alignements d'arbres existants
 - L'amélioration de la desserte fine par les transports en commun des zones où l'intensité urbaine est la plus forte, c'est-à-dire sur l'avenue du Grand Verger
- Le projet prévoit donc de modifier l'itinéraire des lignes de bus entrantes dans la ville, initialement prévu par l'avenue de la Boisse, par l'avenue du Grand Verger, ce qui permet :
 - D'améliorer la desserte fine du quartier
 - De préserver l'alignement de platanes de l'avenue de la Boisse
 -

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE - VILLE DE CHAMBERY ;

L'ARTICLE 3 EST COMPLETE PAR :

D'un commun accord, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry décident de sortir du périmètre de l'opération l'aménagement de l'avenue Alsace-Lorraine. Les planning et planning financier sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 4 : ENVELOPPE FINANCIERE - FINANCEMENT DU PROJET

L'article 4 est remplacé par les mentions suivantes :

L'enveloppe financière globale concernant cette opération a été estimée à 19 567 000 € TTC:

- 11 112 000 € TTC déjà réalisés et financés (2018 à 2022)
- 8 455 000 € TTC

La Ville de Chambéry paiera la totalité des dépenses TTC et appellera la participation de la Communauté d'agglomération au fur et à mesure des paiements effectués par la Ville de Chambéry sur :

- Les montants TTC des marchés de maîtrise d'œuvre et des prestations y afférentes,
- Les montants TTC des marchés de travaux, des acquisitions foncières et des prestations y afférentes.

FINANCEMENT DU PROJET : selon le tableau annexé à l'avenant n°1 à la convention daté d'octobre 2018, la ville de Chambéry s'engage à :

- Verser en recette à l'opération de la TA majorée, sans plus de précisions.
- Prendre en charge, à égalité avec Grand Chambéry, la moitié du reste à charge de l'opération, déductions faites de la totalité des subventions perçues.

Pour ce qui concerne le versement de la TA majorée, la ville de Chambéry s'engage à verser la totalité de la TA majorée perçue sur le secteur des travaux des tranches 2024 à 2027. Ce secteur est délimité à l'est par l'avenue de la Boisse, à l'ouest par l'avenue du

Grand Verger, et au sud par la nouvelle voie créée (avenue C et P Folliet). Cette TA majorée est calculée, sur la base des projets prévus jusqu'en 2027 à 120 000 €. Cette recette de l'opération fera l'objet d'une ré-évaluation au regard de la réalité de la TA majorée perçue par la ville au vu des projets réellement menés en 2027, à la fin de l'opération (date de fin des travaux) .

Pour ce qui concerne la part de la ville de Chambéry sur le reste à charge de l'opération, déduction faite des subventions versées, la ville de Chambéry maintient son niveau de participation à hauteur de 50% du reste à charge de manière forfaitaire, sans tenir compte des compétences de chacun.

La ville de Chambéry tiendra compte des subventions pour appeler les participations de la Communauté d'agglomération.

Les appels de fonds seront réalisés en fonction de l'avancement de l'opération et déclenchés par tranches successives de dépenses mandatées au-delà de 1 million d'euros, ou au moins 1 fois par an.

A cette fin, la ville de Chambéry joindra à toute demande de paiement un état liquidatif des dépenses visé par le trésorier principal municipal.

Chaque maître d'ouvrage gèrera la TVA pour la part lui revenant.

Un planning prévisionnel financier est proposé, en annexe à la présente convention.

Les autres articles restent inchangés.

Chambéry, le en 2 exemplaires

Pour la Commune de Chambéry

Pour la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

Le Maire ou son représentant

Le Président ou son représentant

T. REPENTIN

M.Dyen

ANNEXE : PLANNING PREVISIONNEL FINANCIER

Phases	durée	période de travaux	descriptif travaux	coût phase (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Phase 1 avancée	6 mois	10/2018 - 06/2019	rond point L seve	1 407	250	1 157								
Tranche ferme	10 mois	07/2019 -05/2020	Repos + rd pt L seve / comte vert + Chevalliers tireurs	3 808	50	2 541	1 217							
Tranche 1	12 mois	01/2020 - 10/2021	pont + voie nouvelle	5 897		200	2 520	2 700	700					
Tranche 2	6 mois	04/2025 - 12/2025	Boisse	3 005							100	2 605	300	
Tranche 3	12 mois	10/2025 - 10/2026	Grand verger	3 970							100	500	3 170	200
Tranche 3	5 mois	11/26 - 04/2027	Landiers	1 480								100	300	1 080
DEPENSES ANNUELLES														
			cout total annuel TTC	19 567,00	300,00	3 898,00	3 737,00	2 700,00	700,00	0,00	200,00	3 205,00	3 770,00	1 280,00
			cout total opération HT	16 305,83	250,00	3 248,33	3 114,17	2 250,00	583,33	0,00	166,67	2 670,83	3 141,67	1 066,67
			montant TVA 20 %	3 261,17	50,00	649,67	622,83	450,00	116,67	0,00	33,33	534,17	628,33	213,33
RECETTES ANNUELLES														
			FCTVA	2 840,76	0	47	608	583	421	109	0	31	500	588
			TA majorée									120,00		
			participation CD 73	8 000,00		1 950,00	993,00	471,00				1 000,00	3 000,00	586,00
			participation ZAC	960,00								480,00	480,00	
			Part Ville 50%		150,00	974,00	1 372,00	1 114,50	350,00	0,00	100,00	802,50	145,00	347,00
			Part Grand Chambréry 50%		150,00	974,00	1 372,00	1 114,50	350,00	0,00	100,00	802,50	145,00	347,00